



RCS : LIMOGES  
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00402  
Numéro SIREN : 433 250 834  
Nom ou dénomination : DEKRA Industrial

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2017 sous le numéro de dépôt 385



## **DEKRA INDUSTRIAL SAS**

Rapport du commissaire aux apports sur la  
valeur de l'apport devant être effectué par la  
société DEKRA INDUSTRIAL HOLDING SAS  
(30 janvier 2017)

### **COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Paris

155, Bd Haussmann - 75008 Paris

Tél. : +33 (0)1 43 89 89 89 Fax : +33 (0)1 45 03 82 89

SAS au capital de 100 000 €

*An independent member firm of*

**MOORE STEPHENS**  
INTERNATIONAL LIMITED

**Rapport du  
Commissaire  
aux apports sur  
la valeur de  
l'apport devant  
être effectué par  
la société DEKRA  
Industrial  
Holding**

Monsieur l'Associé unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique en date du 22 décembre 2016, concernant l'apport en nature de la branche complète et autonome de l'activité opérationnelle de DEKRA Industrial Holding consistant à réaliser des prestations pour le compte des filiales grâce à ses différents services de direction fonctionnelle à votre société, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 janvier 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports ;
- Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
- Conclusion.

**1. Présentation  
de l'opération et  
description des  
apports**

**1.1 Contexte de l'opération**

La société DEKRA Industrial Holding exerce une activité opérationnelle consistant à réaliser des prestations pour le compte des filiales grâce à ses différents services de direction fonctionnelle. En parallèle à cette activité, elle détient des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, prend à bail les différents bureaux qu'elle met à disposition des filiales du groupe avec certains aménagements, détient des droits de propriété intellectuelle et industrielle et détient des participations dans d'autres sociétés, notamment dans des sociétés étrangères.

Compte tenu de la réduction du nombre de filiales opérationnelles, il lui est apparu opportun, dans un souci de saine gestion, d'apporter à la société DEKRA Industrial (désormais seule filiale française), l'activité de prestations pour le compte des directions opérationnelles des filiales actuellement exercée par la société DEKRA Industrial Holding.

Cette opération doit également permettre d'optimiser l'efficacité des services rendus par la mise sous une autorité commune des directions fonctionnelles et des directions opérationnelles.

## 1.2 Présentation des sociétés concernées

### 1.2.1 DEKRA Industrial, société bénéficiaire

La société DEKRA Industrial est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges depuis le 24 octobre 2000 sous le numéro 433 250 834. Elle a la forme de société par actions simplifiée et son capital social s'élève à 10 000 000 euros, divisé en un million d'actions de dix euros.

Son siège social est situé 19 rue Stuart Mill, 87000 Limoges.

Son activité principale consiste en toutes opérations d'essais, d'analyses, d'organisation, de contrôles industriels se rattachant directement ou indirectement à la prévention des accidents du travail, à la lutte contre la pollution et les nuisances, à la qualité, la solidité et la préservation des biens, meubles et immeubles ainsi qu'à la recherche des moyens d'économiser l'énergie et à toutes activités connexes.

### 1.2.2 DEKRA Industrial Holding, société apporteuse

La société DEKRA Industrial Holding est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges depuis le 19 octobre 1971 sous le numéro 692 026 693. Elle a la forme de société par actions simplifiée et son capital social s'élève à 11 013 549,44 euros, divisé en soixante-huit millions huit cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-quatre actions de seize centimes.

Son siège social est situé 19 rue Stuart Mill, 87000 Limoges.

Ses activités principales englobent une activité opérationnelle consistant à réaliser des prestations pour le compte des filiales grâce à ses différents services de direction fonctionnelle, la détention des immeubles et des titres de sociétés à prépondérance immobilière, la détention des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que la participation dans d'autres sociétés.

### 1.2.3 Lien entre les sociétés

DEKRA Industrial Holding est l'associé unique de la société DEKRA Industrial.

## 1.3 Description de l'opération

### 1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Aux termes du traité d'apport, DEKRA Industrial Holding apporte au profit de la société DEKRA Industrial l'ensemble des éléments d'actif et de passif dédiés à son activité opérationnelle, notamment les éléments d'actif immobilisés constitutifs de son fonds de commerce lui permettant d'exercer son activité opérationnelle consistant à réaliser des prestations pour le compte des filiales grâce à ses différents services de direction fonctionnelle.

La Société bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession effective des biens et droits compris dans le traité d'apport à compter du jour où celui-ci sera devenu définitif, c'est-à-dire par l'approbation par l'associé unique de la société bénéficiaire des dispositions du présent traité.

Toutefois les parties conviennent que cet apport prendra effet, des points de vue comptable et fiscal, le 1 janvier 2017, date à partir de laquelle les opérations réalisées par la société DEKRA Industrial Holding et résultant de l'exploitation de l'activité apportée seront considérées comme accomplies par la société DEKRA Industrial. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société DEKRA Industrial Holding a été déterminé à partir des comptes annuels de la société DEKRA Industrial Holding arrêtés au 31 décembre 2016.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en natures purs et simples tels que défini par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Sur le plan fiscal le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments représentant une branche complète et autonome d'activité au sens du code général des impôts, est soumis au régime fiscal de droit commun en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, au régime de l'article 257 du code général des impôts pour ce qui est de la TVA et l'article 816 I du même code pour ce qui est des droits d'enregistrement.

### 1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'apport est soumise à l'approbation par l'associé unique de chaque société concerné du projet de traité d'apport.

### 1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, évalués à la somme totale de cent cinquante et un mille deux cent sept euros et vingt-sept centimes, DEKRA Industrial Holding recevra six mille (6 000) actions nouvelles de DEKRA Industrial, d'une valeur nominale de dix euros chacune.

La différence entre la valeur des apports, soit cent cinquante et un mille deux cent sept euros et vingt-sept centimes, et le montant de l'augmentation du capital, de soixante mille euros, constituera une prime d'apport de quatre-vingt-onze mille deux cent sept euros et vingt-sept centimes, qui sera inscrite au compte de passif prévu à cet effet et sur lequel porteront les droits de l'associé unique.

### 1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

## 1.4 Présentation des apports

### 1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

En application du Titre VII du PCG relatif à la comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées, s'agissant d'un apport entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable. Celle-ci a été estimée au 31 décembre 2016 à 151 207,27 euros.

### 1.4.2 Description des apports

La société DEKRA Industrial Holding apporte à la société DEKRA Industrial les biens et droits nécessaires à l'exploitation de la branche complète et autonome d'activité opérationnelle consistant dans la réalisation de prestations pour le compte des filiales grâce à ses différents services de direction fonctionnelle.

Immobilisations incorporelles	2 347 452,27 euros
Immobilisations corporelles	460 304,96 euros
Créances clients et comptes rattachés	25 964,02 euros
Débiteurs divers et comptes de régularisation	229 481,64 euros
<b>Actif apporté :</b>	<b>3 063 202,89 euros</b>
Provisions pour risques et charges	1 100 662,44 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-422,87 euros
Dettes fiscales et sociales	1 790 481,49 euros
Créditeurs divers et comptes de régularisation	21 274,56 euros
<b>Passif apporté :</b>	<b>2 911 995,62 euros</b>
<b>Soit actif net apporté :</b>	<b>151 207,27 euros</b>

### 1.4.3 Période de rétroactivité

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de DEKRA Industrial Holding au 31 décembre 2016. Les parties ayant convenu un effet comptable et fiscal rétroactif au 1 janvier 2017 pour cet apport, il n'y a pas lieu de tenir compte d'un résultat au titre de la période de rétroactivité.

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

### 2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs du présent apport ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le traité d'apport et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du Titre VII du PCG relatif à la comptabilisation et évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées ;
- contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.

Afin d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment :

- pris connaissance des rapports du commissaire aux comptes de DEKRA Industrial Holding sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 et 2015 et vérifié qu'ils les avaient certifiés sans réserve ;
- procédé à un examen limité du bilan arrêté au 31 décembre 2016 DEKRA Industrial Holding ;
- vérifié le bien-fondé du changement de méthode relatif à la première comptabilisation de la provision pour indemnités de départ à la retraite dans les comptes au 31 décembre 2016 de DEKRA Industrial Holding ;

- pris connaissance de l'affectation des actifs et passifs aux différentes activités de DEKRA Industrial Holding au 31 décembre 2016 ;
- revu le compte de résultat 2016 par activité de DEKRA Industrial Holding ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la direction de DEKRA Industrial Holding sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

## 2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du Titre VII du PCG relatif à la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées, et compte tenu du caractère rétroactif de l'opération au 1 janvier 2017, les parties ont retenu comme valeur d'apport, la valeur nette comptable des éléments constitutifs de l'actif net apporté telle qu'elle ressort des comptes annuels de DEKRA Industrial Holding arrêtés au 31 décembre 2016.

S'agissant d'un apport entre sociétés sous contrôle commun, le principe de valorisation ainsi retenu par la direction des sociétés concernées n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

## 2.3 Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs apportés étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

## 2.4 Valeur individuelle des apports

Nous avons effectué un examen limité du bilan de DEKRA Industrial Holding arrêté au 31 décembre 2016 afin de corroborer les valeurs individuelles des actifs et des passifs.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs des apports.

## 2.5 Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, nous nous sommes appuyés sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- l'ensemble des travaux que nous avons menés dans le cadre de notre prise de connaissance de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la branche d'activité apportée, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

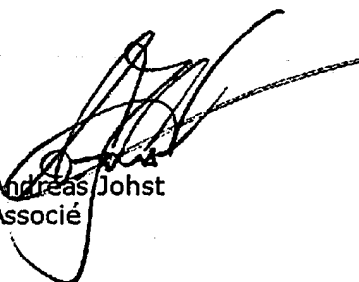
## 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à cent cinquante et un mille deux cent sept euros et vingt-sept centimes, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature, majorée de la prime d'apport.

Paris, le 30 janvier 2017

Le Commissaire aux apports  
Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

représenté par

  
Andreas Johst  
Associé

SEANE

VALELLA

LEALE

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LIMOGES

30/01/2017

23 Place Winston Churchill - Cité Judiciaire BP3130  
87000 LIMOGES  
TEL : 05.55.34.60.75 www.infogreffe.fr  
N° de TVA intracommunautaire FR30 531880979

CERTIFICAT DE RADIATION DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT  
=====

LE GREFFIER EN CHEF DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE AVOIR  
PROCEDE, A LA DATE DE CE JOUR, A LA RADIATION D'UNE INSCRIPTION DE PRI-  
VILEGE DE NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE PRISE AU GREFFE DE CE  
TRIBUNAL LE 30/05/2011 SOUS LE NO 20/2011/237

AU PROFIT DE au profit de .....: - CAISSE REGIONALE DU CREDIT  
AGRICOLE DU  
CENTRE OUEST  
CENTRE D'AFFAIRES 87  
29  
BOULEVARD DE VANTEAUX  
87000 LIMOGES

domicile élu.....: - EN SON SIEGE SOCIAL LIMOGES  
en vertu .....: - d'un acte sous-seing privé  
en date du .....: - 23/05/2011  
observation(s) .....: - SAUF MEMOIRE

CONTRE PHARMACIE GIRY

LADITE RADIATION OPEREE EN VERTU D'UNE ORDONNANCE DE MR JACQUES GAINANT  
JUGE COMMISSAIRE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE PHARMACIE GIRY EN DATE DU  
11 JANVIER 2017, DONT UNE EXPEDITION NOUS A ETE DEPOSEE CE JOUR.

EN FOI DE QUOI, LE PRESENT CERTIFICAT A ETE DELIVRE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE 31 DE LA LOI DU 17 MARS 1909

LIMOGES LE 30/01/2017  
LE GREFFIER EN CHEF



LE G A L L E

SEANES

VALEUR

LEALE

8497

2017/182

11 JAN. 2017

Philippe URBAIN  
Mandataire Judiciaire  
2, Place Winston Churchill  
B.P. 508  
87011 LIMOGES Cedex

**REQUETE  
AUX FINS DE RADIATION  
D'INSCRIPTION**

A Monsieur Jacques GAINANT, Juge-Commissaire à la LIQUIDATION JUDICIAIRE  
de LA PHARMACIE GIRY- CENTRE COMMERCIAL DE COGNAC 87000  
LIMOGES,

Le soussigné, Philippe URBAIN, agissant en qualité de **Mandataire-Liquidateur**,

**A L'HONNEUR D'EXPOSER**

Attendu que la Société LA PHARMACIE GIRY a fait l'objet d'une Liquidation  
Judiciaire en date du 20 NOVEMBRE 2013,

Attendu que le fonds de commerce a été cédé après autorisation de votre  
Juridiction, suivant ordonnance définitive,

Attendu que le prix payé et déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations,

Qu'il y a donc lieu d'ordonner la radiation des inscriptions grevant le fonds,

Qu'il vous appartient, Monsieur le Juge-Commissaire, de bien vouloir  
apprécier.

LIMOGES, le 9 Janvier 2016  
Philippe URBAIN  
MANDATAIRE JUDICIAIRE  
2, Place Winston Churchill  
**Philippe URBAIN**  
Boîte Postale n° 508  
87011 LIMOGES Cedex  
Tél. 05 55 77 48 00

## ORDONNANCE

Nous, Jacques GAINANT, Juge-Commissaire à la Liquidation Judiciaire de LA PHARMACIE GIRY, Centre Commercial de Cognac 87000 LIMOGES,

Vu la requête qui précède et les éléments de la cause,  
Vu la Liquidation Judiciaire en date du 20 NOVEMBRE 2016,  
Vu l'ordonnance de cession,

**ORDONNONS** la radiation des inscriptions ayant-droit de suite par les soins de Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce,

**DISONS** que la présente sera notifiée aux créanciers inscrits ayant-droit de suite.

LIMOGES, le 11/01/2017

Jacques GAINANT

Le Greffier  
Laurent PILLE

